



Paris, le 23 octobre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **CHANGEMENT D'HEURE, BAISSÉ DE LUMINOSITÉ : LA MORTALITÉ DES PIÉTONS AUGMENTE DE PRÈS DE 50 %**

**Alors que le passage à l'heure d'hiver interviendra dans la nuit du 26 au 27 octobre 2019, la Sécurité routière rappelle aux piétons l'importance de se rendre visible sur les routes et dispense quelques conseils élémentaires à tous les usagers.**

Chaque année, cette période est en effet marquée par un pic d'accidentalité **de +50% des accidents de piétons pour la seule tranche horaire 17 h / 19 h** (et +18% sur la tranche horaire 7 h / 9 h).

#### **Trois questions à Emmanuel Barbe, Délégué interministériel à la sécurité routière :**

##### **Quels sont les effets du changement d'heure sur les accidents de la route ?**

*« La baisse de luminosité entraîne un véritable problème de visibilité des piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette.*

*La mortalité routière des piétons atteint en effet son maximum en automne / hiver : près de la moitié des piétons tués chaque année le sont sur les quatre mois d'octobre à janvier.*

*On ne le sait pas, mais le nombre d'accidents de piétons augmente de 50% durant les premières semaines qui suivent le changement d'heure. »*

##### **Comment expliquer ces chiffres ?**

*« Lorsque l'on passe à l'heure d'hiver, le nombre de trajets à la nuit tombante ou à la nuit tombée s'accroît. Il faut être conscient du phénomène et redoubler d'attention.*

*L'éclairage se réduit donc aux instants clés que sont les sorties de classes et les trajets travail-domicile. Les usagers de la route perçoivent moins bien les piétons sur les voies.»*

##### **Quels comportements adopter pour limiter le risque d'accident ?**

*« Il faut se rendre lumineux avec des équipements adaptés : des vêtements plus clairs par exemple et des cartables avec des bandes réfléchissantes pour les enfants.*

*Un piéton ou un cycliste ne doit jamais penser que, parce nous voyons, nous sommes visibles. » que parce qu'il voit une voiture, il est vu de son conducteur.»*

## VOIR ET ÊTRE VU : CONSEILS AUX USAGERS

### PIÉTONS :

**RESTEZ VISIBLE EN PORTANT UN ACCESSOIRE RÉFLÉCHISSANT OU DES VÊTEMENTS DE COULEUR CLAIRE.** Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt par les automobilistes. Dans les phares d'une voiture, les piétons sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, les piétons sont visibles à 150 mètres.

**PARENTS, PRÉFÉREZ ÉGALEMENT DES VÊTEMENTS CLAIRS POUR VOS ENFANTS ET DES CARTABLES AVEC DISPOSITIFS RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS.**

**UTILISEZ LES PASSAGES PROTÉGÉS.** Le passage pour piétons reste l'endroit le plus sûr pour traverser. Pour mémoire, le Code de la route (Article R412-37) précise que : *“Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.”*

**TRaversez EN TOUTE PRUDENCE.** Avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marchez sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face. En traversant, regardez à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.

### AUTOMOBILISTES :

#### **RALENTISSEZ À L'APPROCHE D'UN PASSAGE PIÉTON**

Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir.

**RESPECTER LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS.** Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Pour mémoire, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

**VIGILANCE À L'APPROCHE D'UN PASSAGE PIÉTON.** Le Code de la route (Article R414-5) précise qu'« à l'approche des passages prévus à l'intention des piétons, les conducteurs ne doivent effectuer de dépassement qu'après s'être assurés qu'aucun piéton n'est engagé sur le passage ».

**CIRCULEZ LES VITRES SÈCHES ET DÉSEMBUÉES.** Les reflets masquent la présence d'un piéton.

**RESTEZ DISTANT.** Écartez-vous au moins un mètre des trottoirs pour la sécurité des piétons et des cyclistes.

#### **Contacts presse Sécurité routière :**

Amandine CUINET : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40

Alexandra THERIZOL : 01 86 21 59 83 / 06 75 19 83 90

Thierry MONCHÂTRE : 01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78